

20

Mener une réflexion prospective sur la loi qui instaure les commandes publiques

STATUT

Recommandation transposée

Version 5



100%

Travaux réalisés

- 2024 : Plusieurs réunions de travail de la commission de l'aménagement artistique concernant l'élaboration d'outils de travail et de documents informant sur la législation en vigueur et la mise en œuvre d'un marché de commande ou d'acquisition d'œuvres artistiques
- Avril 2024 : Réunion de concertation entre la commission de l'aménagement artistique et l'OAI – Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils représenté par Diane Heirend
- 2024 : Mise en place d'une méthodologie de la mise à jour de l'inventaire des œuvres réalisées dans le cadre de la loi du 8 mars 2023 relative à l'intégration d'œuvres artistiques dans les édifices publics
- 31 janvier 2024 : Publication d'un dossier thématique sur le site du ministère de la Culture informant sur le principe du 1 % artistique, la législation en vigueur, la commission de l'aménagement artistique ainsi que le guide pratique
- Septembre et novembre 2023 : Premières réunions de travail de la commission de l'aménagement artistique concernant le développement d'outils de communication afin de sensibiliser à la législation en vigueur et le développement d'outils de travail pratiques
- Août 2023 : Nomination des membres de la nouvelle commission de l'aménagement artistique. Les membres sont Kevin Muhlen, directeur du Casino Luxembourg – Forum d'art contemporain, représentant le secteur des arts visuels (président) ; Gery Oth, photographe, représentant le secteur des arts visuels ; Claudine Hemmer, conseiller, représentant le ministre ayant la Culture dans ses attributions ; Ben Hubert, attaché, représentant le ministre ayant les Travaux publics dans ses attributions ; Marie-Paule Engel-Lenertz, conseillère de la commune de Steinsel, représentant les autorités communales.

- Août 2023 : Envoi d'une lettre d'information et d'un dépliant concernant la loi du 8 mars 2023 relative à l'intégration d'œuvres artistiques dans les édifices publics à l'ensemble des communes du pays
- 28 juin 2023 : Publication d'un guide pratique expliquant les dispositions phares du texte de la loi
- 28 juin 2023 : Entrée en vigueur de la loi du 8 mars 2023 relative à l'intégration d'œuvres artistiques dans les édifices publics et son règlement grand-ducal du 9 juin 2023 relatif à l'intégration d'œuvres artistiques dans les édifices publics
- 8 février 2023 : Vote du projet de loi relative à l'intégration d'œuvres artistiques dans les édifices publics par la Chambre des Députés
- 31 octobre 2022 : Changement de l'intitulé du projet en projet de loi relatif à l'intégration d'œuvres artistiques dans les édifices publics et portant modification de :
 - 1° la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique
 - 2° la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics
- 2 février 2022 : Dépôt du projet de loi relatif aux commandes publiques d'œuvres artistiques et portant modification de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics
- Novembre 2021 : Réunion de concertation de la commission de l'aménagement artistique et du groupe de travail de l'AAPL dédié à l'art public
- Septembre 2021 : Entrée en fonction du nouveau service artothèque au sein du département de la création et de la promotion artistiques du ministère de la Culture. Le service a pour vocation d'être le référent dans le domaine de la commande publique d'œuvres artistiques et de la collection d'art du ministère.
- Avril à août 2021 : Plusieurs réunions de travail entre le ministère de la Culture, le ministère de la Mobilité et des Travaux publics et la commission de l'aménagement artistique pour l'élaboration d'un avant-projet de loi donnant un cadre légal autonome aux commandes publiques d'œuvres artistiques, anciennement intégré à l'article 10 de la loi modifiée du 19 décembre 2014¹ et d'un avant-projet de règlement grand-ducal relatif à la commande publique d'œuvres d'art ayant pour objet de remplacer le règlement grand-ducal du 2 septembre 2015²
- Octobre 2020 à mars 2021 : Plusieurs réunions de travail de la commission de l'aménagement artistique pour la formulation d'une proposition de texte de règlement grand-ducal à soumettre aux ministres
- Septembre 2020 : Réunion de la ministre de la Culture, du ministre de la Mobilité et des Travaux publics et de la commission de l'aménagement artistique avec discussion des pistes élaborées par la commission et décision des ministres de procéder à une modification du cadre légal des commandes publiques d'œuvres artistiques

¹ Loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique

² Règlement grand-ducal du 2 septembre 2015 déterminant le pourcentage du coût global d'un immeuble, réalisé par l'Etat ou par les communes ou les établissements publics, financé ou subventionné pour une part importante par l'Etat, à affecter à l'acquisition d'œuvres artistiques, les modalités d'appréciation et d'exécution des dispositions relatives aux commandes publiques prévues par la loi du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique.

- Juillet et septembre 2020 : Réunions de travail de la commission de l'aménagement artistique avec élaboration de pistes concrètes pour améliorer le fonctionnement du programme du 1% artistique
- Juillet 2019 à janvier 2020 : Plusieurs réunions du groupe de travail afin de définir les objectifs, de comprendre les obstacles rencontrés lors de la réalisation de projets artistiques dans le cadre législatif existant, d'élaborer un nouveau cahier des charges et de déterminer les possibilités d'amélioration du déroulement des projets de commandes d'œuvres d'art
- 2019 : Mise en place d'un groupe de travail entre le ministère de la Culture, le ministère de la Mobilité et des Travaux publics et les membres de la commission de l'aménagement artistique

Travaux en cours

- Élaboration d'outils de travail et de documents informant sur la législation en vigueur et la mise en œuvre d'un marché de commande ou d'acquisition d'œuvres artistiques

Travaux prévus

- Mise en place d'un outil de gestion de l'inventaire des œuvres d'art réalisées dans le cadre de la loi du 8 mars 2023 relative à l'intégration d'œuvres artistiques dans les édifices publics commun entre l'Administration des bâtiments publics et le ministère de la Culture
- Réalisation d'une cartographie des œuvres d'art réalisées dans le cadre de la loi du 8 mars 2023 relative à l'intégration d'œuvres artistiques dans les édifices publics

Communications officielles

- [28.06.2023 : La loi du 8 mars 2023 relative à l'intégration d'œuvres artistiques dans les édifices publics et son règlement grand-ducal du 9 juin 2023 relatif à l'intégration d'œuvres artistiques dans les édifices publics sont désormais en vigueur](#)
- [08.02.2023 : La Chambre des députés a voté le projet de loi relative à l'intégration d'œuvres artistiques dans les édifices publics](#)

Documentation

- [L'intégration d'œuvres artistiques dans les édifices publics](#)
- [Les guides du ministère de la Culture 02 : La loi relative à l'intégration d'œuvres artistiques dans les édifices publics](#)
- [Loi du 19 décembre 2014 relative 1\) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2\) à la promotion de la création artistique](#)

- [Règlement grand-ducal du 2 septembre 2015 déterminant le pourcentage du coût global d'un immeuble, réalisé par l'État ou par les communes ou les établissements publics, financé ou subventionné pour une part importante par l'État, à affecter à l'acquisition d'œuvres artistiques, les modalités d'appréciation et d'exécution des dispositions relatives aux commandes publiques prévues par la loi du 19 décembre 2014 relative 1\) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2\) à la promotion de la création artistique, ainsi que la composition, les missions et le fonctionnement de la commission d'aménagement artistique instaurée par la même loi](#)
- [Dossier parlementaire n° 7963](#)

Contact

- Lisa Baldelli
(+352) 247 76609
unpourcent@mc.etat.lu

Mise en ligne

- Première version : 26.10.2020
- Dernière modification : 07.01.2025